

Module travailler/apprendre_RIP

Concerne : droit aux allocations familiales pour les jeunes qui travaillent à temps partiel et étudient à temps partiel ou sont liés par un contrat/engagement d'apprentissage/d'alternance

Madame, Monsieur,

Votre caisse d'allocations familiales a reçu un message signalant qu'à dater du....., votre fils/fille

- exerce un contrat de stage/d'apprentissage/d'alternance, ou :
- exerce un autre travail, outre son contrat de stage/d'apprentissage/ d'alternance.

QU'EN EST-IL de mon droit aux allocations familiales ?

Les jeunes qui suivent l'enseignement secondaire à temps partiel ou une formation reconnue, ou qui travaillent sous contrat d'apprentissage ne peuvent bénéficier durant toute l'année d'une rémunération ou d'une allocation de stage et/ou d'allocations sociales **supérieures à 530,49 EUR brut par mois**. Il s'agit du travail effectué pendant l'année scolaire, durant les vacances ou les week-ends.

Quels revenus sont pris en considération ?

- les revenus du stage chez l'employeur chez qui l'étudiant effectue un stage ;
- les revenus du contrat d'apprentissage/de l'engagement d'apprentissage/du contrat d'alternance
- le travail de vacances
- le travail intérimaire ou le travail sous contrat d'étudiant (p. ex. les week-ends) ;
- les allocations de chômage et les indemnités de maladie, les indemnités d'accident du travail, le pécule de vacances annuel, etc.

Les revenus de votre enfant sont **supérieurs à 530,49 EUR par mois** ? Prenez contact dès que possible avec votre gestionnaire de dossier.

QUE devez-vous faire pour conserver votre droit aux allocations familiales ?

Renvoyez-nous le verso de cette lettre, dûment complété, par courrier, fax ou e-mail.

Nous ne payons plus d'allocations familiales tant que nous n'avons pas reçu le formulaire dûment complété et signé en retour !

Cordialement,

Votre gestionnaire de dossier

Des questions ? Vous souhaitez consulter ou corriger les données vous concernant dans votre dossier d'allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Ses coordonnées figurent sur le courrier de FAMIFED. Pour des questions d'ordre général, visitez notre site web www.famifed.be.

Vous pouvez également nous contacter à :

FAMIFED
rue de Trèves 9
1000 Bruxelles
0800 94 434



Module travailler/apprendre_RIP

Complétez les montants bruts !	<i>mois</i> <i>p. ex. 1.323 EUR)</i>	<i>mois</i>	<i>mois</i>	<i>mois</i>	<i>mois</i>	<i>mois</i>
Revenus du travail <i>également ceux d'une formation FPI (formation professionnelle individuelle en entreprise), d'un stage de transition, d'un travail d'étudiant ou en tant qu'indépendant</i> <i>Revenus du contrat d'apprentissage/ d'alternance</i>
Revenus d'une allocation sociale <i>p. ex. allocation de transition, allocation de chômage, allocation d'accompagnement, allocation d'insertion, indemnité de maladie, allocation pour repos d'accouchement, indemnité pour accident de travail, aussi en dehors de la Belgique</i>
Autres revenus <i>p. ex. comme volontaire, stagiaire, bourse pour une recherche scientifique, aussi en dehors de la Belgique</i>

ATTENTION Si vous n'informez pas votre caisse d'allocations familiales de la situation de votre enfant, il se peut que vos allocations familiales soient retenues jusqu'à apurement complet de la dette !

Vous devez TOUJOURS avvertir votre caisse d'allocations familiales si votre enfant

- arrête définitivement ses études ou sa formation,
- s'inscrit comme demandeur d'emploi,
- reprend des études ou une formation,
- a remis son mémoire de fin d'études ou un rapport de stage (uniquement s'il s'agit d'une année ou d'un semestre supplémentaire en vue de rédiger ce mémoire de fin d'études ou ce rapport de stage),
- change d'adresse.

Je déclare avoir rempli correctement ce formulaire et avoir pris connaissance des informations jointes.

Date

Signature ✍

Téléphone

E-mail